

13^{èmes} Rencontres
de la fertilisation raisonnée et de l'analyse

comifer Gemas
Groupement d'études méthodologiques pour l'analyse des sols

Séances plénières
Posters
Exposition

8 et 9
NOV 2017

Nantes
La Cité des Congrès

www.comifer.asso.fr

avec la participation de afes



Le **COMIFER** (Comité français d'étude et de développement de la Fertilisation Raisonnée) et le **GEMAS** (Groupement d'Études Méthodologiques pour l'Analyse des Sols), avec la participation de l'AFES (Association Française pour l'Étude du Sol) organisent les 8 & 9 novembre 2017 les 13^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse à la **Cité, Centre de congrès de Nantes**.

Créées en 1993, ces Rencontres sont devenues le rendez-vous de référence pour les professionnels de la fertilisation raisonnée. Événement biennal, elles rassemblent pendant 2 jours enseignants, chercheurs, prescripteurs, agriculteurs, distributeurs et industriels venus échanger et actualiser leurs connaissances sur l'évolution des raisonnements et des techniques de mesure de la fertilité des sols et des pratiques de fertilisation.

Exposez vos matériels et services lors des 13^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse à la Cité, Centre des Congrès de Nantes



Pour votre entreprise, ces 13^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse, lieu d'échanges et de rencontres des professionnels de la fertilisation, sont une occasion de présenter vos produits et services innovants.

Nous vous invitons à consulter le programme des 13^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse sur le site du Comifer www.comifer.asso.fr

Pour plus d'information : Sophie Droisier - Tel : +33(0)1 46 53 10 29 - Email : s.droisier@comifer.fr

Retrouvez toute l'actualité des 13^{èmes} Rencontres Comifer-Gemas sur

www.comifer.asso.fr

COMIFER - Le Diamant A - 92909 Paris La Défense Cedex
Tel : +33(0)1 46 53 10 29 - Fax : +33(0)1 46 53 10 01
N° Siret : 428 468 920 00031 - N° TVA Intracommunautaire : FR 20 428 468 920

13^{èmes} Rencontres
de la fertilisation raisonnée et de l'analyse






Séances plénières
Posters
Exposition

**8 et 9
NOV 2017**

Nantes
La Cité des Congrès

www.comifer.asso.fr

avec la participation de 

CONTRAT EXPOSANT

A retourner avant le 6 octobre 2017 à :

COMIFER - Le Diamant A - 92909 Paris La Défense Cedex - Email : s.droisier@comifer.fr

Société :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Numéro de TVA intracommunautaire :

Nom du Responsable : Prénom :

Fonction :

Tel : Email : Web :

Réservation

Module incluant :

1 stand comprenant

Cloisons en mélaminé, rail de 3 spots éclairés (100 W/spot), enseigne drapeau,
Mobilier (1 table et 2 chaises), coffret monophasé de 1 à 3 KW (16A)

1 entrée aux 13^{èmes} Rencontres Comifer-Gemmas avec la mallette congressiste

1 Déjeuner les 8 et 9 novembre

1 Dîner le 8 novembre

Promotion de votre présence sur le site web du Comifer avec lien vers votre site

Stand :

Stand 9 m² **1 250,00 € H.T.**

Stand 12 m² **1 500,00 € H.T.**

Pour toute demande supplémentaire, nous consulter

Insertion dans la mallette des congressistes :

Feuille simple ou dépliant recto verso **270,00 € H.T.**

Fascicule (< 4 feuilles) **420,00 € H.T.**

Fascicule (> 4 feuilles) **470,00 € H.T.**

TOTAL H.T. :

TVA 20% :

TOTAL TTC 1 :

Personne supplémentaire (pendant les 2 jours du congrès) :

Déjeuners et dîner pour 1 personne suppl. **150,00 € TTC**

TOTAL TTC 2 :

13^{èmes} Rencontres Comifer-Gemas

Pack invitations – 5 entrées :

Offrez un accès gratuit aux 13^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée à vos meilleurs clients et prospects. Communiquez sur votre présence lors de ces Rencontres et invitez-les à venir découvrir sur votre stand les dernières innovations techniques, matériels, solutions présentés les 8 et 9 novembre 2017 à la Cité des Congrès de Nantes.

1 pack invitation 5 entrées

2 000,00 € TTC

TOTAL TTC 3 :

.....

Montage et démontage

Le montage et démontage des stands devront s'effectuer impérativement aux dates et heures ci-après :

Installation des stands : **7 novembre 2017 de 14h à 18h**

Démontage des stands : **9 novembre 2017 de 14h à 18h**

Règlement

Je joins à la présente fiche de Réservation, un règlement d'acompte représentant les 50 % du montant T.T.C. de ma commande à l'ordre du COMIFER. Le reste des sommes est dû au plus tard le 6 octobre 2017.

Règlement par chèque (uniquement pour les résidents français) à l'ordre du COMIFER.

Règlement par virement bancaire pour les participants étrangers en euros (taxes bancaires à la charge de l'exposant) à : Crédit Agricole Ile de France

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1820 6000 0100 2328 1100 113

Code BIC (Bank Identification Code) - **Code swift** : AGRIFRPP882

Je déclare avoir pris connaissance des conditions contractuelles et m'engage à m'y soumettre.

Fait à : Le

Signature et cachet de l'entreprise

CONTRAT EXPOSANT - CONDITIONS GÉNÉRALES

ORGANISATEURS

Article 1 - COMIFER - Le Diamant A - 92909 La Défense cedex - Tél.: 01 46 53 10 29 - Fax : 01 46 53 10 01
GEMAS - Route de Gachet - 44306 Nantes cedex 3 - Tél : 03.23.24.06.00 - Fax : 03.23.24.06.99

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 2 - En signant le contrat exposants, le candidat reconnaît avoir eu connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les prescriptions ainsi que celles qui viendraient à lui être imposées ultérieurement dans l'intérêt de la collectivité. Toutes les significations et observations qui leur seront faites par l'organisateur, sous forme écrite ou verbale, auront force exécutoire même si elles sont notifiées à des mandataires, employés, représentants etc.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 3 - Les entreprises habilitées à réserver un stand lors de cette manifestation sont exclusivement des fournisseurs et prestataires de la filière agricole, des fournisseurs et prestataires de laboratoire. Les exposants ou sponsors intéressés devront faire la demande par écrit à l'organisateur des 13^{èmes} Rencontres du COMIFER - GEMAS en remplissant le contrat exposants. L'envoi du dit contrat ne constitue pas une confirmation de participation. Chaque cas sera examiné par l'organisateur qui pourra rejeter toute demande sans avoir à fournir de motifs de sa décision et sans que puisse être considéré comme un précédent le fait que le demandeur ait été admis dans les Rencontres antérieures. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants du même secteur d'activité. Il est formellement interdit, sous peine d'enlèvement d'office des marchandises litigieuses, de présenter des produits qui n'auraient pas été mentionnés sur les demandes d'admission.

INSCRIPTION

Article 4 - L'organisateur ne peut prendre en considération que les seules demandes rédigées lisiblement et complètement. Chaque demande de réservation doit être accompagnée d'un acompte représentant la moitié des frais de participation. Il ne sera restitué que dans le seul cas où la demande est refusée par l'organisateur. Les demandes qui ne seraient pas accompagnées d'un acompte ne pourront être examinées que dans la limite des stands ou emplacements encore disponibles après satisfaction donnée à toutes les autres demandes. L'organisateur décline toute omission ou erreur résultant d'une rédaction ou d'une insuffisance d'explication, il appartient au demandeur de remplir la Fiche de Réservation avec le maximum de détails et en ajoutant au besoin toutes les précisions ou indications qu'il jugera utiles. Les réservations enregistrées après la date limite de clôture sont classées en attente, dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Des propositions d'emplacement sont ensuite soumises aux demandeurs, après répartition s'il reste des emplacements disponibles ou en cas de désistements.

PLAN DE L'ESPACE EXPOSITION – ATTRIBUTION DES STANDS

Article 5 - Le plan de l'espace exposition est établi par l'organisateur. Les emplacements sont choisis par les exposants par ordre de réservation. Il pourra, par suite de circonstances diverses, être modifié, mais il sera toujours tenu le plus grand compte, en cas de modification, des désirs des exposants. L'organisateur laisse aux exposants l'installation et la décoration particulière de leurs stands, ainsi que les frais de transport de leurs matériels, en un mot de tout ce qui est utile pour leur exposition.

BADGES

Article 6 - Il est délivré gratuitement à chaque exposant, dès qu'il a acquitté le prix de son emplacement, un badge « exposant » qui lui permet l'accès à toute la manifestation. Ces badges sont nominatifs, et ne peuvent être utilisés par des tiers.

TARIFS

Article 7 - Les tarifs de location de stand et d'insertion dans la pochette sont fixés par l'organisateur. Ces prix sont indiqués sur la Fiche de réservation. Aucune majoration, comme aucune réduction de ces tarifs, ne peut être appliquée à titre individuel. Toutefois, il pourra être modifié au cas où des conditions nouvelles augmenteraient sensiblement les charges de l'organisateur. Dans ce cas, les dispositions adoptées seraient portées individuellement à la connaissance des exposants intéressés qui garderaient le droit de retirer leur demande de participation dans un délai de 15 jours à partir de la notification du nouveau tarif.

Article 8 - Le montant global de la participation est dû dès réception du décompte de location. En cas de non-paiement du solde de la facture au plus tard le 6 octobre 2017 ou d'inoccupation à l'ouverture, l'organisateur disposera de l'emplacement et les versements effectués seront acquis. La qualité de l'exposant est officiellement et exclusivement reconnue par l'attribution du badge exposant et par le règlement intégral des frais de participation.

Article 9 - Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation, il reste redevable de l'intégralité de sa réservation. Toutefois, en cas de désistement dûment justifié et notifié par lettre recommandée au plus tard 45 jours avant l'ouverture de la manifestation, 50 % des sommes versées pourront lui être remboursées. Par contre, lorsque le désistement survient moins de 45 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées par l'exposant. Dans le cas où, pour une raison quelconque, et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté des organisateurs, la manifestation n'aurait pas lieu, les réservations seraient annulées purement et simplement et les fonds versés, remboursés sans intérêts et sans que les exposants, et ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

ASSURANCES

Article 10 - L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile Organisateur. Cette assurance ne couvre en aucun cas les Exposants qui doivent être assurés « tous risques exposition », y compris la Responsabilité Civile, ainsi que pour le vol et la détérioration de leur matériel et du matériel qui leur a été confié, tant pendant le montage, le démontage, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation. La justification de l'assurance est obligatoire pour entrer dans les lieux. L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à recours contre l'organisateur et le propriétaire ou exploitant des lieux.

SÉCURITÉ

Article 11 - Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité. En matière de sécurité, il est particulièrement imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant : - à la réglementation concernant les installations électriques et les réservoirs de carburant ; - aux mesures de protection pour les matériels exposés ; - Il est formellement interdit : - de faire du feu dans les bâtiments ; - de se brancher directement sur les lignes ou conduites d'électricité, d'eau et de téléphone ; - de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs ou postes d'incendie ; - de suspendre quoi que ce soit aux charpentes soutenant la toiture des halls ; - de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit ; - de dégrader, de détériorer les murs, planchers ou le matériel mis à disposition ; - de creuser des trous, de mutiler les plantations.

LITIGE

Article 12 - Dans le cas de contestation avec l'Organisateur, et avant toute autre procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit au Comité Organisateur. - En tout état de cause, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent.